



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ AFIN D'EXAMINER
LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT D'URBANISME # 128-2018-A23
AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement # 128-2018-A23 amendant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L, afin de modifier la superficie minimale de terrain et de retirer les projets intégrés de certains secteurs, en concordance avec les modifications apportées au Plan d'urbanisme par le règlement # 128-2018-A15 ;
2. Toute personne habile à voter du territoire de la Ville peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement # 128-2018-A23 au Plan d'urbanisme # 128-2018-PU, tel que modifié par le règlement # 128-2018-A15 ;
3. La demande à la Commission municipale du Québec doit être transmise par écrit, signée, et indiquer le règlement visé par la demande d'examen de conformité, directement à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
ou par courriel : secretariat@cmq.gouv.qc.ca

4. Si la Commission reçoit une telle demande, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, elle donnera, dans les 60 jours qui suivent l'expiration de ce délai de 30 jours, son avis sur la conformité du règlement # 128-2018-A23 au Plan d'urbanisme modifié.
Si la Commission ne reçoit pas, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une telle demande, le règlement # 128-2018-A23 sera réputé conforme au Plan d'urbanisme modifié, et ce, à compter de l'expiration de ce délai de 30 jours.
5. Depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 20 novembre 2024.

Me Marie-Pier Pharand, avocate
Assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Me Marie-Pier Pharand, assistante-greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 20 novembre 2024 l'avis public ci-haut, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal et au règlement # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 par le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, sur le site Internet municipal et en avoir affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

Me Marie-Pier Pharand
Assistante-Greffière

Ce : _____